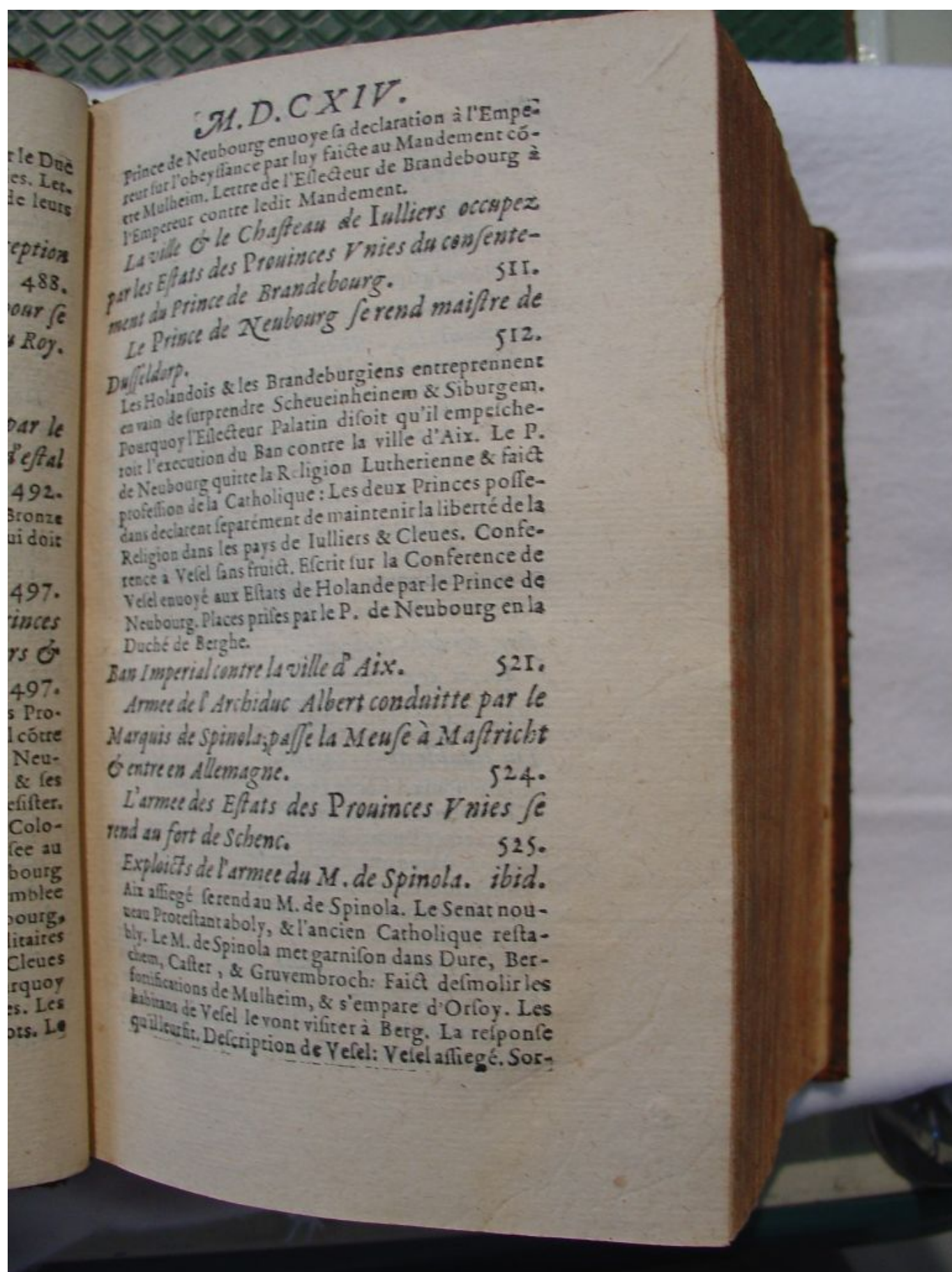
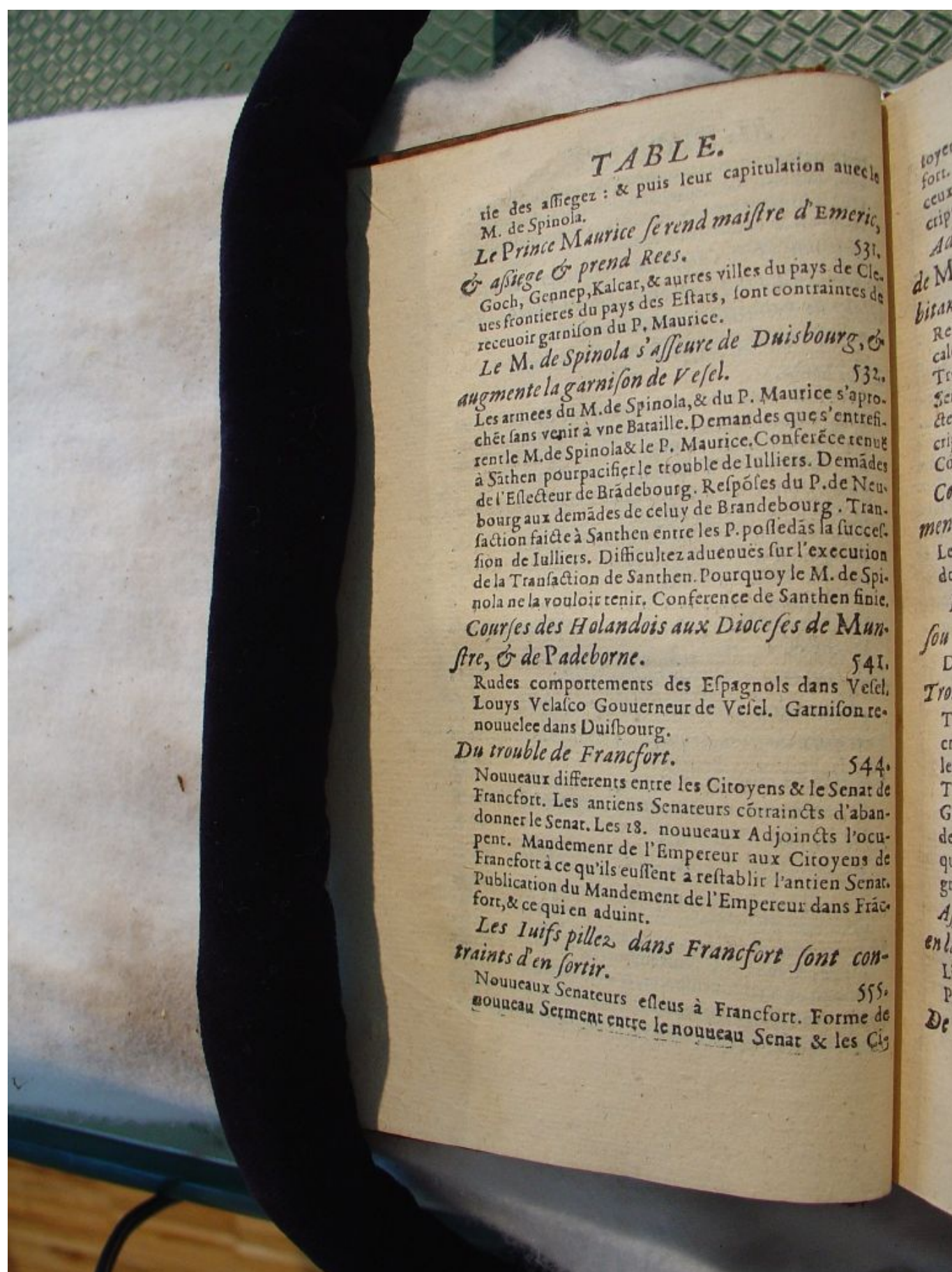


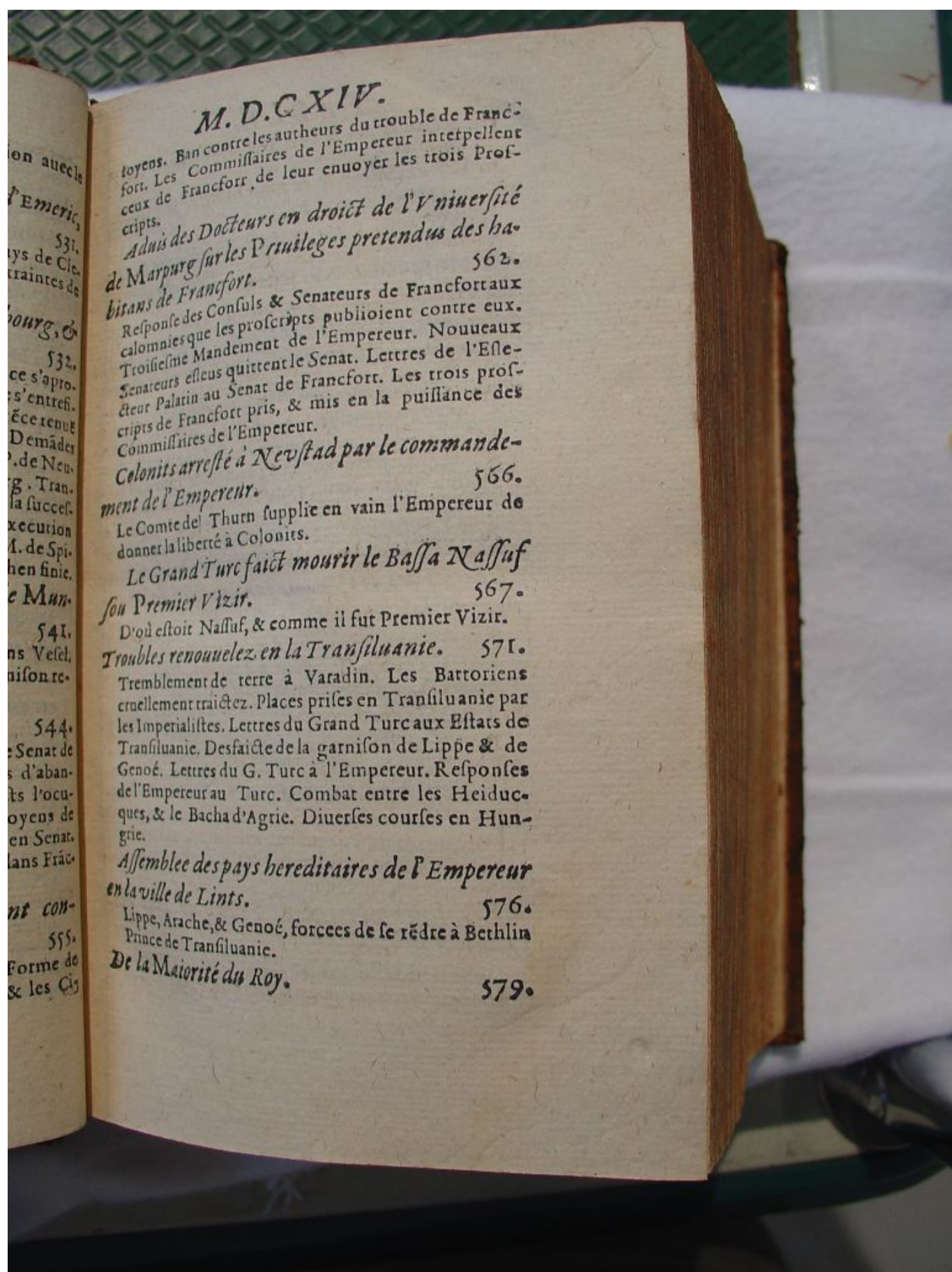
Table_Tome_03_26.jpg



Table_Tome_03_27.jpg

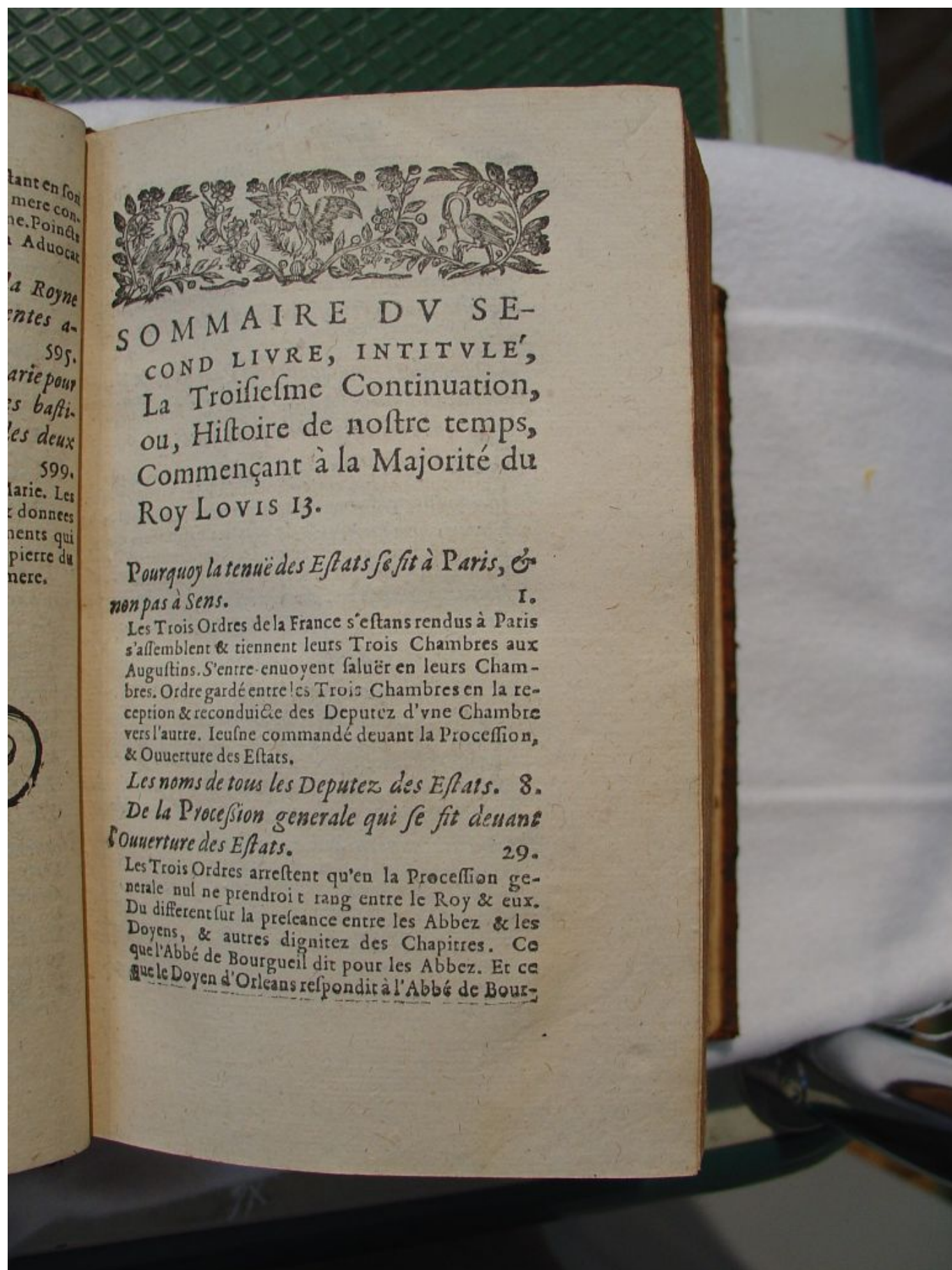


Table_Tome_03_28.jpg

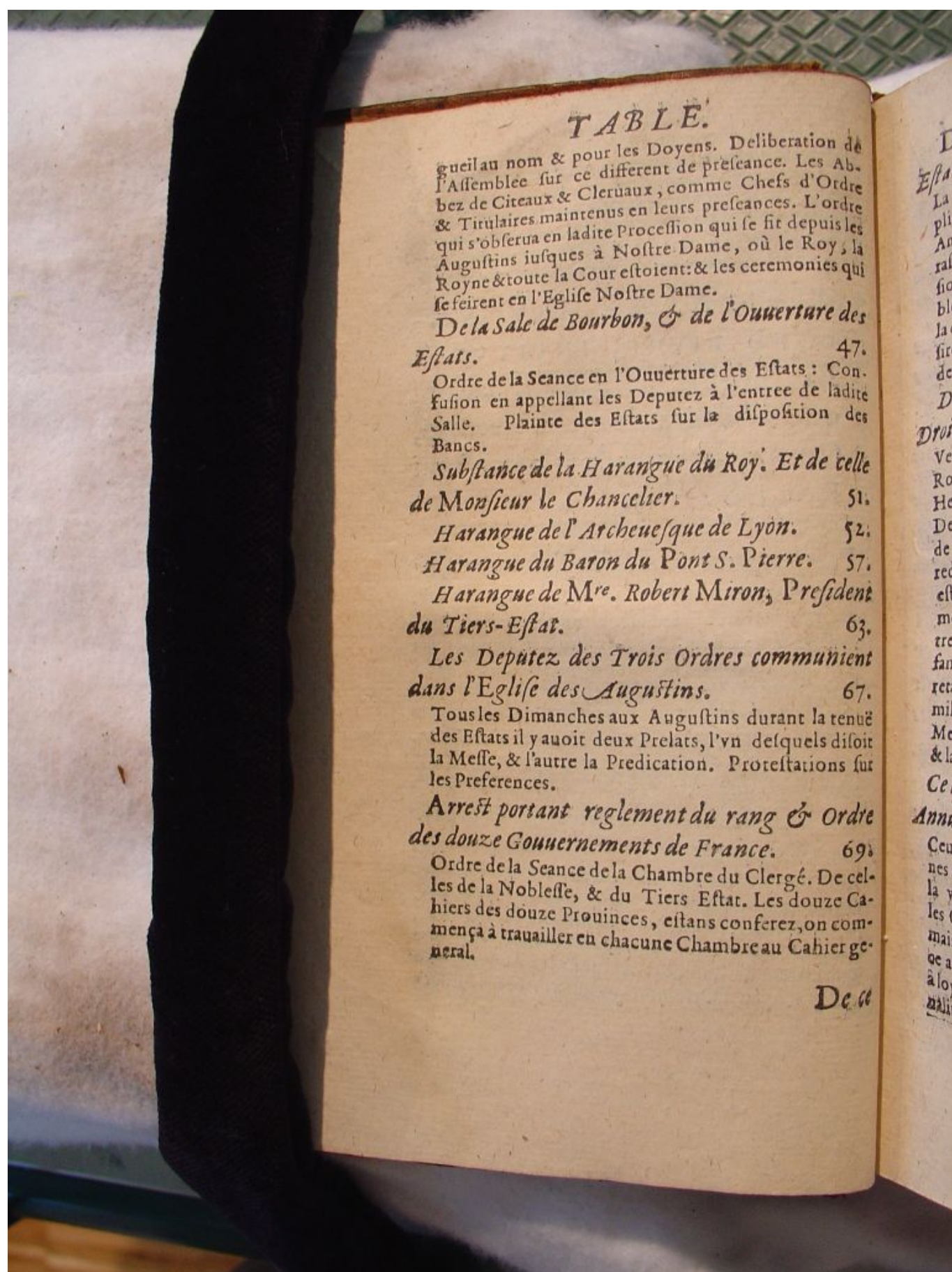


Table_Tome_03_29.jpg





Table_Tome_03_31.jpg



M.D.C.XIV.

*De la premiere proposition que lon fit aux
Estats contre le Droit Annuel.* 71.

La Noblesse semond le Clergé de faire avec eux sup-
plication au Roy de suspendre le payement du Droit
Annuel appellé la Paulette, en attendant qu'ils delibera-
raient sur la reuocation. Plainte contre les Commis-
sions & recherches du sel que l'on faisoit sur la No-
blesse & Clergé. Le Tiers-Estat offre de se joindre à
la demande de la surseance du Droit Annuel, mais de-
sire que l'on demande aussi la descharge des Tailles &
des Pensions.

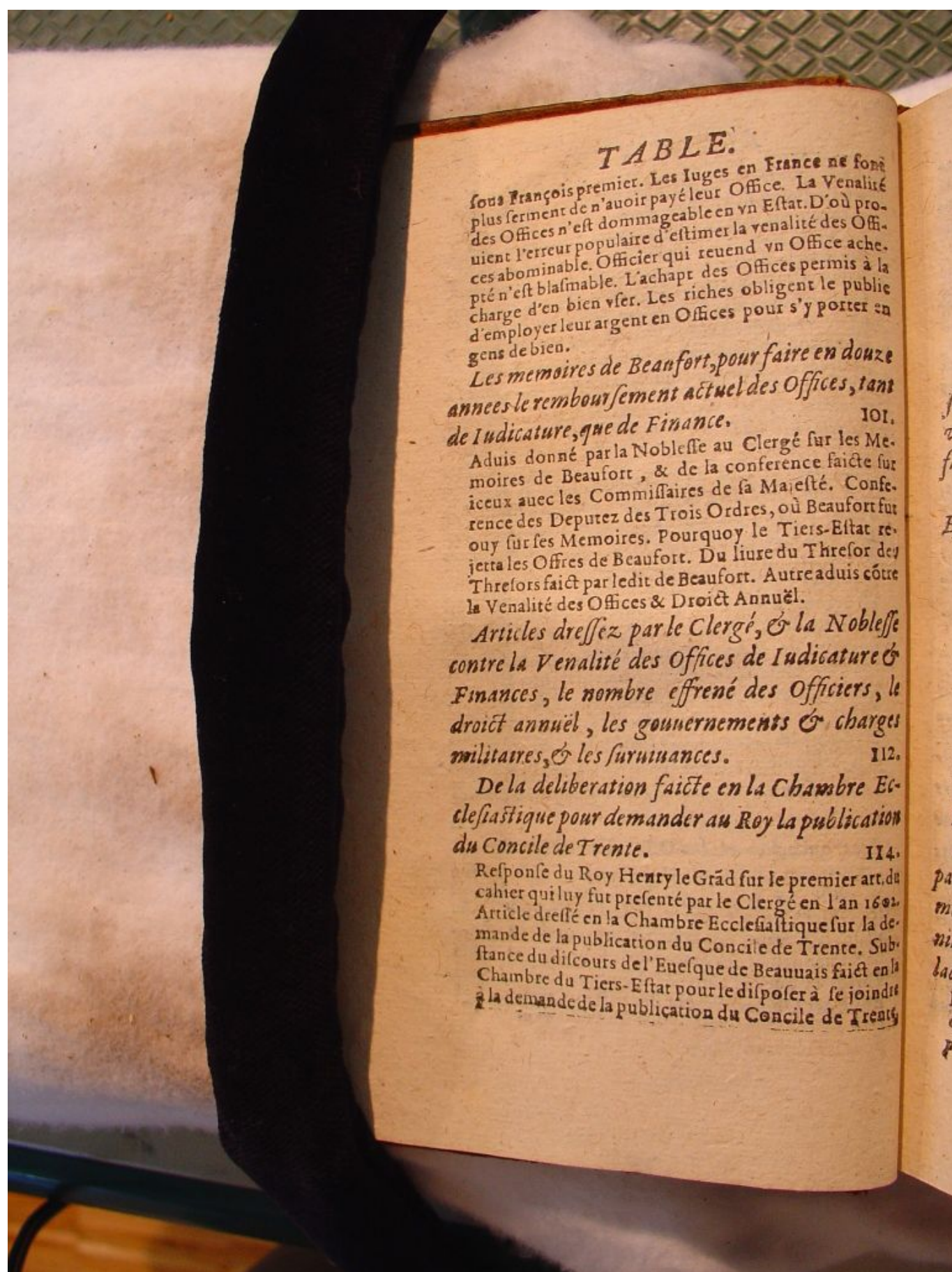
*Des liurets qui furent imprimez contre le
Droit Annuel.* 79.

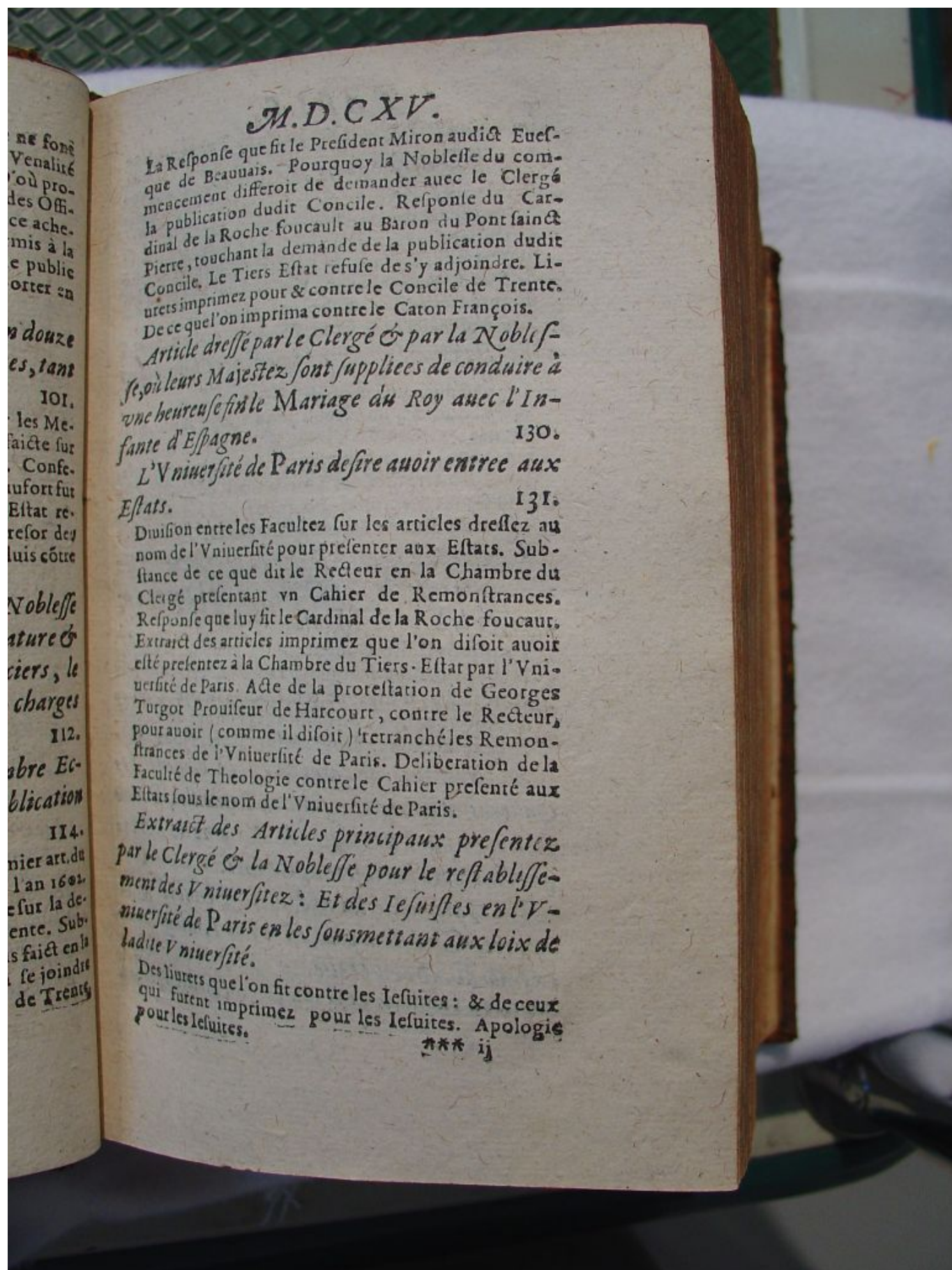
Venalité d'Offices de Iudicature, introduite par le
Roy François I. Le Droit Annuel estably par le Roy
Henry 4. D'où procede la corruption en la Iustice.
Des Financiers qui achèptent les Offices. Des Offices
de Lieutenants Generaux, & autres qui se rendent he-
reditaires. Par le Droit Annuel l'usage des resignations
est perdu. La reigle des 40. iours a esté faicte pour ad-
monester les vieux de se retirer, & faire place à d'au-
tres. Le Droit Annuel cause la ruyne des meilleures
familles: est la perte de la ieunesse: foment les vsures:
retarde les Mariages: augmente le luxe parmy les fa-
milles, & le prix des Offices. Plaintes ordinaires de
Messieurs les Gens du Roy contre le Droit Annuel:
& la Responce aux huit articles publiez en la faueur.

*Ce que l'on imprima pour la deffense du Droit
Annuel.* 92.

Ceux qui achèptent les Offices sont enfans de bon-
nes maisons, instruits aux lettres, à l'honneur & à
la vertu. La Republique des Romains ne bailloit
les Offices qu'aux riches. En la Monarchie des Ro-
mans la Venalité des Offices estoit permise. En Fran-
ce anciennement les offices de Iustice estoient tennus
à loyer iusques au temps de Louys xi. Publique ve-
nalité des Offices. Bureau des parties Casuelles exige

Table_Tome_03_33.jpg





M.D.C.XV.

La Responce que fit le President Miron audict Euef-
que de Beauuais. Pourquoy la Noblesse du com-
mencement differoit de demander avec le Clergé
la publication dudit Concile. Responce du Car-
dinal de la Roche foucault au Baron du Pont saint
Pierre, touchant la demande de la publication dudit
Concile. Le Tiers Estat refuse des'y adjoindre. Li-
ures imprimez pour & contre le Concile de Trente.
De ce quel'on imprima contre le Caton François.

*Article dressé par le Clergé & par la Nobles-
se, où leurs Majestez sont suppliees de conduire à
une heureuse fin le Mariage du Roy avec l'In-
fante d'Espagne.*

130.

*L'Vniuersité de Paris desire auoir entree aux
Estats.*

131.

Division entre les Facultez sur les articles dressés au
nom de l'Vniuersité pour presenter aux Estats. Sub-
stance de ce que dit le Recteur en la Chambre du
Clergé presentant vn Cahier de Remonstrances.
Responce que luy fit le Cardinal de la Roche foucault.
Extrait des articles imprimez que l'on disoit auoir
esté presentez à la Chambre du Tiers-Estat par l'Vni-
uersité de Paris. Acte de la protestation de Georges
Turgot Prouiseur de Harcourt, contre le Recteur,
pour auoir (comme il disoit) retranché les Remon-
strances de l'Vniuersité de Paris. Deliberation de la
Faculté de Theologie contre le Cahier presenté aux
Estats sous le nom de l'Vniuersité de Paris.

*Extrait des Articles principaux presentez
par le Clergé & la Noblesse pour le restablisse-
ment des Vniuersitez: Et des Iesuites en l'V-
niuersité de Paris en les sousmettant aux loix de
ladite Vniuersité.*

Des liures quel'on fit contre les Iesuites: & de ceux
qui furent imprimez pour les Iesuites. Apologie
pour les Iesuites.

*** ij

Table_Tome_03_35.jpg

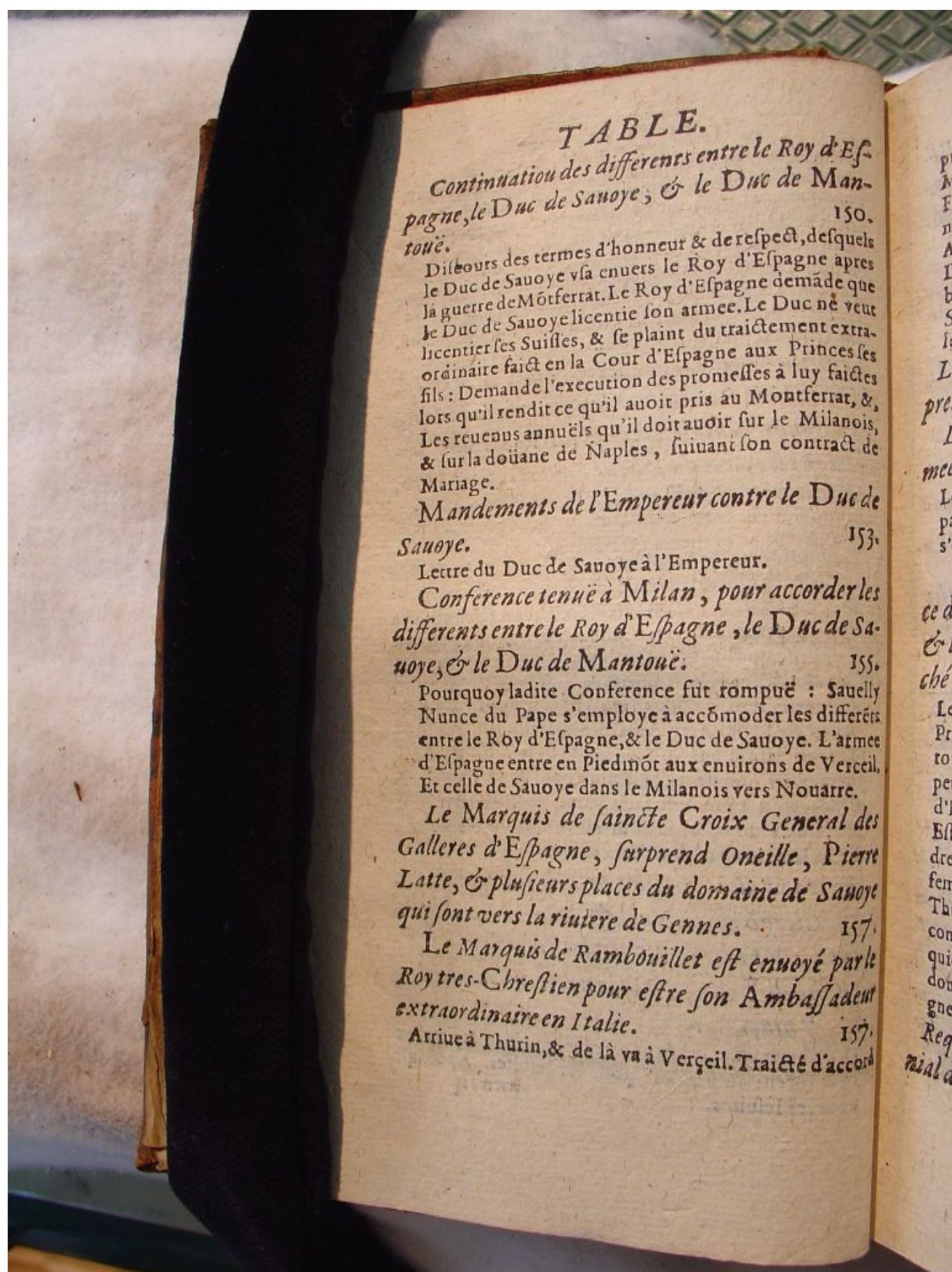


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan